

Comité syndical du Syndicat des eaux d'Ile-de-France

Jeudi 23 octobre 2008

explications de vote de

Pascal Popelin

Premier adjoint au maire de Livry-Gargan
Vice-président du Syndicat des eaux d'Ile-de-France

22 X 08

Adoption du règlement intérieur du Comité

M. le président,
Mes chers collègues,

Les délégués socialistes voteront pour cette proposition de règlement intérieur, qui ne modifie qu'à la marge et dans un sens plutôt positif le précédent règlement, pour tenir compte de nécessités apparues ponctuellement.

Je profite de cette occasion pour redire néanmoins notre attachement, en matière de gouvernance, à une meilleure prise en compte le poids des populations que nous desservons. Les statuts de notre Syndicat prévoient depuis sa création un délégué par commune, quelle qu'en soit la taille. D'autres formules existent, dans d'autres syndicats. Il nous faudra bien un jour ouvrir ce chantier au sein du nôtre, pour l'adapter à son temps.

Je veux aussi rappeler notre attachement au respect de la représentation proportionnelle pour la composition de toutes les instances mises en place par notre Comité. Je vous donne acte, M. le président, que c'est la règle tacite qui a prévalu jusqu'à maintenant dans notre pratique collective, même si cette proportionnelle, calculée à partir du nombre de délégués, nous est forcément défavorable. Il est proposé de faire de cette pratique une règle pour l'article 26, celui qui concerne les commissions. Nous souhaiterions qu'il puisse être garanti la même chose dans l'article 4 pour l'élection des membres du Bureau. Parce que je n'ignore pas les contraintes imposées par le Code général des collectivités territoriales, je ne suggère pas que nous ne nous prononcions sur le mode d'élection des vice-présidents, mais que nous ajoutions simplement dans l'article 4 une phrase s'inspirant de celle qui terminera désormais l'article 26 et qui pourrait être : « *La composition du Bureau doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre sa représentativité au regard de la composition du Comité syndical* ». Cet amendement étant présenté tardivement et la prochaine élection du Bureau nous laissant un peu de temps devant nous, il est tout à fait possible de rediscuter de ce point précis lors d'une prochaine réunion de Bureau.

Contrôle des comptes de l'exploitation pour l'exercice 2007

M. le président,
Mes chers collègues,

Ce point est une communication, qui ne fait pas l'objet d'un vote. Je veux tout d'abord redire ici tout l'attachement des délégués socialistes à cette procédure de contrôle des comptes du délégataire par des analystes de haut niveau, choisis dans le cadre d'une procédure transparente de mise en concurrence. Cette option, retenue il y a maintenant quelques années, nous a incontestablement permis de mieux remplir notre devoir de contrôle d'un contrat dans lequel, convenons en, il est souvent bien difficile de voir clair au premier coup d'œil. Je veux aussi saluer la qualité du travail que nous ont rendu nos experts cette année

encore, ainsi que l'engagement de nos propres services dans le suivi de cette mission complexe.

Comme l'indique le compte-rendu de la Commission de contrôle financier, dont la première réunion s'est tenue le 7 octobre dernier, nous avons « *pris acte du caractère insatisfaisant de ces comptes sur plusieurs points de gestion ayant des impacts financiers sur le compte d'exploitation, ainsi que sur l'activité confiée à la SADE en tant qu'entreprise adjointe* ». Les problèmes soulevés par nos contrôleurs portent notamment sur le calcul du coefficient n (relatif à l'entretien des compteurs) modifié unilatéralement par le régisseur, sur le calcul de l'intéressement pour les membranes de l'usine de Méry-sur-Oise, sur les modalités d'inscription de certaines dépenses à la réserve d'exploitation... La question du respect des règles de césure entre exercices est clairement posée. Les provisions présentées au titre du suivi des litiges et frais de dommage interpellent ? Quelle entreprise, dans un autre système que celui de notre fameux contrat, provisionnerait l'intégralité des contentieux en partant du postulat qu'elle va tous les perdre ? La question des débits à établir (les DAE), c'est-à-dire tout simplement le problème du rattachement des produits et des charges à l'exercice, règle bien connue en matière de comptabilité privée depuis fort longtemps et que nous-mêmes maîtrisons dans nos communes depuis plus de dix ans avec la mise en place de la M14, doit aussi faire l'objet d'une discussion. Bref, la somme de ces « petites choses » met en cause des montants financiers non négligeables et, dans la période, je trouve cela pour le moins bien imprudent de la part de notre régisseur.

Nous savons que nos services ont formulé les exigences qu'il fallait, à la suite de ce contrôle. Nous souhaitons pouvoir être informés, dès que possible, des réponses du régisseur et de leur impact sur l'équilibre général de nos comptes.

Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2009

M. le président,
Mes chers collègues,

Les délégués socialistes sont favorables l'orientation que vous proposez, s'agissant de reconduire pour 2009 la décision du Comité prise l'année dernière, de geler la part du prix de l'eau revenant au SEDIF à son niveau moyen constaté en 2007. Ainsi, comme l'indique le rapport, la part du prix de l'eau nous revenant n'augmenterait pas pour la deuxième année consécutive. Nous mesurons l'effort qu'un tel choix représente, dans un contexte de poursuite de la baisse des volumes vendus, de baisse des subventions, dans une période de hausse des taux d'intérêt et de rareté de l'argent disponible sur le marché bancaire.

Nous savons aussi que la part revenant au SEDIF dans le prix de l'eau représente à peine un quart du prix du mètre cube, le reste résultant de l'application du contrat qui nous lie au régisseur. Contractuellement, celui-ci est en droit de demander de son côté une évolution d'environ 3,5%. Les efforts que nous allons décider ensemble seraient alors réduits à peu de chose. Nous formons donc le vœu, considérant la période et considérant ce dont nous avons pris connaissance tout à l'heure -je pense aux DAE- à l'occasion de l'examen du rapport sur le contrôle des comptes de l'exploitation en 2007, que notre délégataire saura, de lui-même et au delà de ce que nous saurons lui imposer, faire preuve de modération, de retenue et de souplesse, dans sa lecture de l'application des clauses contractuelles de révision de prix...

Choix du mode de gestion du service public de l'eau

M. le président,
Mes chers collègues,

C'est le 11 décembre prochain, avant de voter, que nous prendrons tout le temps du débat sur ce dossier majeur de notre mandature que constitue le choix du mode de gestion du service public de l'eau pour les années à venir. Toutefois, le président vous ayant informés - et c'est bien normal- du choix que la majorité du Bureau a décidé de soumettre à vos suffrages, vous comprendrez que j'exprime les raisons qui nous ont conduits -avec Jacques Mahéas et au nom des socialistes- à plaider pour une autre option.

Je voudrais tout d'abord dire mon total accord avec le processus d'étude et d'expertise, engagé collectivement depuis plusieurs mois sur le futur mode de gestion de notre Syndicat. Je salue le travail très conséquent réalisé par notre groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage. De mon point de vue, ce travail a répondu à nos attentes. Sur un sujet hautement complexe, il me semble que nous pouvons dire que nous sommes aujourd'hui bien informés sur les aspects juridiques et économiques, leurs conséquences financières, selon les différentes hypothèses étudiées.

Notre groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans son rapport final, ne préconise ni ne privilégie aucun mode de gestion. Ce n'était pas son rôle. Il synthétise, au terme de sa longue étude, les avantages, inconvénients, limites ou risques de chacune des solutions envisageables, qu'il s'agisse de la gestion directe (régie publique avec ou sans marchés de prestation de service), ou d'une gestion déléguée (régie intéressée ou affermage).

L'étude attentive des rapports nous a amenés à conclure qu'aucune solution ne présente que des avantages, tandis que d'autres ne cumuleraient que des inconvénients. Comment aurait-il d'ailleurs pu en être autrement ?

Lors de la mise en place du nouveau Comité de notre Syndicat, le 15 mai dernier, l'ensemble des délégués de gauche, par la voix de Jacques Mahéas, avait clairement affirmé son attachement, par conviction, à la régie publique. Nous avons en même temps indiqué que nous attendions le terme des études engagées pour conforter cette conviction à la réalité.

Les études sont aujourd'hui achevées et rien dans ce qu'elles nous enseignent ne met en contradiction -aux yeux des délégués socialistes et sans doute au-delà de ceux là- la conviction que nous avons énoncée et la réalité de ce qui est possible.

Il apparaît clairement, en se fondant sur les calculs des experts mandatés par le Syndicat, que la régie directe permet de proposer aux usagers le prix du mètre cube le moins élevé. D'un peu plus de 1,70€ aujourd'hui, nous pourrions passer dès 2011 à environ 1,45€ soit une baisse de près de 15%.

Des objections émergent quant à la qualité du service qu'une régie publique serait en mesure de rendre à la population. Si nous étions un petit village, ou même une petite communauté de communes, cet élément mériterait sans doute considération. Nous considérons que la taille de notre Syndicat (144 communes représentant plus de 4 millions de personnes desservies) permet de garantir une qualité irréprochable de service, quel que soit le mode de gestion.

Est évoqué par ailleurs la gestion des risques, qui pèsent totalement sur le délégataire en cas d'affermage et sont partagés avec lui, en cas de régie intéressée. Nous pensons, là encore, que la taille de notre Syndicat permet d'assumer tout aléa lié à l'avenir de l'exploitation de notre service de l'eau. La période actuelle nous enseigne d'ailleurs que la puissance publique est parfois le dernier recours pour assumer les risques que des acteurs privés peuvent être amenés à prendre, de manière inconsidérée. Nous estimons en outre qu'une entreprise délégataire, dont est souvent vantée la haute expertise technique, disposera d'une expertise juridique de tout aussi haut niveau, lui donnant les moyens

d'atténuer pour elle la charge d'un éventuel risque. Cette charge continuera donc, de notre point de vue, de peser très largement sur l'utilisateur en cas de régie intéressée « renouvelée », comme c'est entièrement le cas dans le contrat de régie intéressée actuelle.

Quelques mots enfin sur le cadre administratif et réglementaire plus contraignant qu'impose une régie publique. Il est indéniable, mais nous considérons qu'il permet aux élus que nous sommes un meilleur contrôle que la qualité et le coût du service. Ce dont nous avons parlé tout à l'heure démontre qu'il ne s'agit pas d'un aspect mineur. Alors bien sûr, il est vrai que lorsque le Syndicat lance ses propres appels d'offres pour des travaux, leur réalisation est souvent moins rapide que lorsque le délégataire les exécute lui-même, sans procédure de mise en concurrence. Mais dans cette seconde hypothèse, nous le savons tous et les rapports de nos experts le confirment, les prix sont nettement plus élevés, ce qui pèse sur la facture de l'utilisateur.

Nous pensons aussi que la régie publique nous donnerait plus de possibilités d'œuvrer à une mutualisation de la production d'eau dans l'agglomération parisienne, que vous avez vous-même évoquée avec d'autres, M. le président. Il est évident qu'un contrat conclu avec un prestataire pour une certaine durée, rendra cette évolution plus complexe.

Nous sommes donc favorables à la mise en place d'une régie directe sans personnalité morale. Parmi les scénarii de gestion directe, c'est celui qui nous semble le plus fiable. Une régie directe avec personnalité morale viderait de sens le rôle d'autorité organisatrice de notre Syndicat, en transférant l'essentiel des compétences à la dite régie. Une régie directe avec recours à des marchés de service complexifierait la question de la reprise des personnels de l'actuel régisseur. Le travail de fond effectué par notre équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur cette question du personnel -que nous avons regardée de très près car le sujet nous importe au plus haut point- nous a conduit à estimer que notre régie saurait, si nous en décidons ensemble, être active pour les personnels actuels de la Banlieue et pour les recrutements futurs qui demeureront des contrats de droit privé.

Voilà donc pourquoi, d'ici au 11 décembre prochain, nous nous efforcerons de vous convaincre -pour ma part dans un esprit complètement démocratique et tout à fait convivial- du bien fondé de cette option.

Calendrier pour le choix du mode de gestion du service public de l'eau

M. le président,
Mes chers collègues,

Les délégués socialistes, qui en ont débattu avant ce Comité, approuveront le calendrier que vous nous proposez.

Tout d'abord parce que nous l'avons établi ensemble, de longue date et de manière consensuelle, au sein du Bureau.

Ensuite, parce que nous considérons que ce calendrier nous laisse le temps nécessaire à la mise en place, dans de bonnes conditions et d'ici au 1^{er} janvier 2011, de toutes les options de gestion étudiées, notamment celle que nous soutenons pour notre part, à savoir la régie publique.

Enfin, parce qu'en cohérence avec nos critiques sur le contrat actuel, nous souhaitons en aucun cas prendre le risque de devoir le prolonger au-delà du 31 décembre 2010, ne serait-ce que de quelques semaines.